



Commission de Surveillance des Opérations Electorales

SAISON 2024/2025

PROCÈS-VERBAL N°4

Réunion par voie électronique du : LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Président : M. Didier DOMAT

Participant(e)s : Mme Christiane CAU, MM. Mustapha LARBAOUI, Jean-Marc DENIS, Alain PROVIDENTI, Jean-Claude DEROZIER

Assistants Administratifs : Mme Sophie GERMAIN, M. Olivier BIRON

Il est préalablement rappelé que la réunion de ce jour a pour objet d'examiner la recevabilité des candidatures reçues dans le cadre de l'élection de la délégation francilienne amenée à siéger aux Assemblées Générales de la F.F.F. pour la mandature 2024/2028 au titre de Président de District et de son suppléant, et ce, pour les Districts 93 et 94.

En effet, aucune déclaration de candidature n'avait été adressée à la Ligue par les Présidents de ces Districts dans le cadre de l'Assemblée Générale du 05 octobre 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des membres de la délégation de la Ligue aux Assemblées de la F.F.F. pour la mandature 2024/2028.

La Commission constate ce jour que dans la perspective de la prochaine Assemblée Générale de la Ligue du samedi 11 janvier 2025, la Ligue a reçu deux déclarations de candidatures en qualité de Présidents titulaires et suppléants des Districts 93 et 94 :

- Monsieur Ahmed HADEF (titulaire) et Madame Nabila ZAOUK (suppléante) / District 93 - Candidature RAR envoyée le 06 décembre 2024

- Monsieur Denis TURCK (titulaire) et Monsieur Régis ETIENNE (suppléant) / District 94 -
Candidature RAR envoyée le 03 décembre 2024

Ces candidatures ont été envoyées dans le respect des dispositions prévues à l'article 10.1 des Statuts de la Ligue, soit 30 jours au moins avant la date de l'élection ; la date butoir d'envoi des candidatures étant ainsi fixée au 12 décembre 2024 (cachet de la Poste faisant foi).

La Commission procède à la vérification du respect des conditions générales d'éligibilité pour l'ensemble des candidatures déclarées susmentionnées.

Concernant l'obligation d'avoir 18 ans au moment de la candidature, il est procédé à une vérification via FOOT2000 de l'état civil des candidats. La Commission constate que l'ensemble des candidats sont majeurs à ce jour.

Concernant les inéligibilités dues à des peines prononcées par les autorités judiciaires, aucun élément ne permet à ce jour à la Commission d'établir une quelconque incompatibilité. La Commission a vérifié l'ensemble des déclarations de non-condamnation figurant sur les formulaires de candidature.

Concernant les sanctions spécifiques au football, il est procédé à une vérification sur FOOT2000 qu'aucun des candidats n'a fait l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif, et n'est sous le coup d'une suspension de toutes fonctions officielles.

Concernant l'obligation de détenir une licence depuis plus de six mois, la Commission constate à partir du logiciel FOOT2000 que tous les candidats sont titulaires d'une licence depuis plus de six mois.

Concernant l'obligation d'être membre du Bureau du District pour le suppléant du Président de District (article 10.2 des Statuts de la F.F.F.), la Commission constate que :

- Madame Nabila ZAOUK (District 93) est membre du Bureau du District en sa qualité de 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Régis ETIENNE (District 94) est membre du Bureau du District en sa qualité de Vice-président Délégué

Dès lors, la Commission confirme le respect de l'ensemble des conditions générales et particulières d'éligibilité pour l'ensemble des candidats.

En conséquence, et au regard de ce qui précède, la Commission déclare recevables les candidatures de :

- Monsieur Ahmed HADEF (titulaire) et Madame Nabila ZAOUK (suppléante)
- Monsieur Denis TURCK (titulaire) et Monsieur Régis ETIENNE (suppléant)

Le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
Didier DOMAT